Ville d'Ussel

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

ARRETE MUNICIPAL n° A20230731-390

Service	Pôle Aménagement
Type	Réglementation du stationnement

Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	**Stationnement d'un véhicule de chantier**	
Date	**Du mardi 1er août au jeudi 31 août 2023**	
Lieu	Place Treich-Laplène	
Demandeur	Mohamed ALOULOU	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu la demande du 10 juillet 2023, présentée par Monsieur ALOULOU ;

- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement des véhicules à l'occasion de ces travaux ;

Arrête,

Article 1 : **Dans la période comprise entre le mardi 1er août 2023 et le jeudi 31 août 2023,** durant les travaux au n° 22 boulevard Clémenceau :

Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur un seul emplacement place Treich-Laplène, **du mardi 1er août au jeudi 31 août 2023.**

Le véhicule nécessaire aux travaux est autorisé à stationner sur cette place réservée à cet effet.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par **le pétitionnaire**. Un exemplaire du présent arrêté municipal doit être **impérativement** affiché, à la vue de tous.

Article 3 : Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

Article 4 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'incendie et de secours d'USSEL et au Pôle Environnement de Haute-Corrèze Communauté, à Monsieur ALOULOU, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 31 juillet 2023.

Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze

MAIRIE D'USSEL
REPUBLIQUE FRANÇAISE
Corrèze

Christophe ARFEUILLERE

Certifié exécutoire suite à :
Mise en ligne le : 31 JUIL. 2023
Notification le :